

## CHARTRE DES DROITS DE L'ENFANT EN CLASSE COOPERATIVE

Par Sylvain. Connac

En classe coopérative comme ailleurs, les enfants ont des droits que les adultes doivent respecter et faire respecter par le projet pédagogique qu'ils développent. C'est en particulier le cas pour ceux relatifs à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France en 1989.

Certainement plus qu'ailleurs, la question de l'exercice des libertés est travaillée, ne serait-ce qu'à partir de l'ensemble de situations de classe et d'école où ces enfants sont amenés à vivre de manière authentique et volontaire. Il peut malheureusement arriver que la structure et l'organisation de la classe fassent prévaloir le collectif sur l'individu, ou que l'intervention de l'adulte contredise le projet qu'il tente de mener, par exemple en occupant une trop grande place dans le quotidien des enfants.

Ainsi donc, il convient de préciser ou rappeler les droits fondamentaux que les élèves des classes coopératives peuvent légitimement revendiquer. A leurs enseignants et à leurs groupes de partages de s'interroger sur les conditions les meilleures pour qu'ils puissent être respectés. Ce document de travail pourrait alors devenir une balise à partir de laquelle la classe est conduite, les décisions en conseil coopératif prises.

Au sein d'une classe coopérative, chaque enfant peut faire valoir son droit :

### Dans le champ des besoins fondamentaux :

→ **à la protection et à la sécurité** : que chaque enfant dispose d'un espace où les risques d'accident soient réduits, où il se sente protégé des agressions, des moqueries, des insultes et des coups, de manière à ce qu'il rejoigne sa famille dans un état de santé physique et émotionnelle au moins aussi satisfaisant qu'à son arrivée à l'école.

→ **à la parole** : que chaque enfant puisse être l'auteur et l'interprète de ses pensées par des paroles posées devant la classe ou des personnes. Qu'il puisse apporter des informations qui le touchent et donner son avis lorsque les décisions à prendre le concernent. Qu'il puisse profiter de ces espaces pour perfectionner l'affirmation de soi et ses compétences en matière d'expression orale.

→ **à la pluralité des expressions** : que chaque enfant, outre la parole, puisse utiliser plusieurs moyens d'expression : dessin, peinture, texte, poésie, musique, chant, théâtre, modelage, construction, ...

→ **à l'écoute** : que chaque enfant puisse disposer d'une assistance qui écoute ce qu'il exprime, de manière à ce que les paroles puissent être reconnues et valorisées et à ce que de l'échange naisse des différentes situations de communication ainsi créées.

→ **à un espace privé de rangement de ses affaires** : que chaque enfant puisse disposer, au sein de la classe, de lieux de rangement du matériel collectif ainsi que d'un espace lui appartenant et dans lequel il peut entreposer les outils qui n'ont pas à faire la navette entre l'école et la maison ainsi que tout ce qu'il souhaite conserver à l'abri d'un usage partagé.

→ **à des temps de pause** : que chaque enfant puisse travailler en pouvant compter sur des temps de pause, variables selon les élèves, lui permettant de stopper l'activité en cours afin de mieux la reprendre par la suite. Que ces temps de pause ne dépendent pas seulement de ceux décidés collectivement (horaires de l'école, récréations).

→ **à se rendre aux toilettes librement** : que chaque enfant puisse se rendre aux toilettes quand il en ressent le besoin, en toute sécurité, selon des règles définies pour tous, sans avoir à le justifier et sans espérer une autorisation quelconque.

→ **au libre déplacement** : qu'au sein de la classe, et sous certaines conditions au sein de l'école, que chaque enfant puisse se déplacer librement, sans entraîner du dérangement, pour se munir d'un outil de travail spécifique, rencontrer une autre personne de la classe ou tout simplement rompre avec l'immobilisme.

→ **à l'appartenance à un groupe** : que chaque enfant puisse se sentir appartenir à un groupe de pairs, plus ou moins restreint, au sein duquel il peut tisser des relations d'amitié, jouer, discuter, participer à des projets, travailler, se sentir exister autrement qu'à travers le regard des adultes.

→ **au respect de ses différences** : que chaque enfant se sente également considéré aux autres, quelles que soient ses différences physiques, émotionnelles, familiales, culturelles, d'intérêts et de capacités. Que cette acceptation des différences devienne une source d'enrichissement du groupe.

→ **à des sanctions éducatives et à des formes de reconnaissances** : que chaque enfant puisse compter sur un ensemble de lois et règles qui le protègent au sein du groupe. En cas de transgression, qu'il puisse compter sur des sanctions qui lui rappellent l'existence de la limite franchie et l'autorisent à réintégrer le groupe. En cas de service rendu, qu'il puisse être remercié, en cas de réussite, qu'il puisse être félicité.

→ **à la considération de ses parents ou responsables légaux** : que chaque parent puisse se sentir accueilli dans l'espace de travail de son enfant, de manière à ce que ce dernier ne ressente pas de barrière infranchissable entre ce qu'il vit à la maison et ce qu'il fait à l'école. Que les identités et cultures familiales soient reconnues et valorisées au sein de la classe.

## Dans le champ du travail scolaire :

→ **à réussir son travail** : que chaque enfant puisse s'engager dans des activités en étant convaincu qu'il est en mesure de les conduire à leur terme. Qu'il puisse compter sur différentes aides et partenaires si les aptitudes individuelles ne suffisent pas pour achever un travail.

→ **à se tromper** : que l'erreur soit décontaminée de la faute. Que chaque enfant considère l'erreur plus comme une voie possible vers l'apprentissage que vers une impasse rédhibitoire, une dévalorisation devant les autres. Que les erreurs dans la classe puissent être acceptées pour permettre au groupe d'engager des échanges coopératifs de construction des connaissances.

→ **au tâtonnement** : que chaque enfant dispose d'espaces de vie lui permettant d'essayer, de chercher, d'avoir du temps pour engager plusieurs stratégies face à un même problème. Que ces situations de tâtonnement soient reconnues comme vectrices d'apprentissages.

→ **au choix des activités qu'il souhaite conduire** : en fonction de son degré d'autonomie et selon le cadre de la scolarité, que chaque enfant puisse choisir une bonne partie de son travail parmi plusieurs possibles et l'ordre dans lequel il va le mener.

→ **au choix des personnes avec qui il souhaite travailler** : que chaque enfant puisse solliciter l'aide de camarades, si besoin et selon des reconnaissances de compétences. Que ces situations de coopération soient reconnues comme de véritables moments de travail, autant pour celui qui en est à l'initiative que pour celui qui apporte son aide.

→ **au choix des supports de travail qui lui semblent les plus adaptés** : que chaque enfant puisse compter au sein de la classe et de l'école sur une large palette d'outils lui permettant de conduire son travail : livres, CD, DVD, Internet, logiciels, matériels didactiques, ...

→ **à la réflexivité** : que chaque enfant puisse faire de la plupart des temps de classe des raisons pour penser par soi-même et ainsi se construire une pensée personnelle qui ne dépend pas seulement des personnes qui nous influencent ou de la dernière qui a parlé.

→ **à l'enrichissement de son milieu de vie** : que la classe et l'école apporte à chaque enfant ce que son environnement familial n'est pas forcément en mesure de lui apporter : des ressources encyclopédiques, des excitations intellectuelles et culturelles, des sorties, des expériences artistiques et sportives, des situations d'interrelations, des prises de responsabilités, ...

→ **à l'aide et à la disponibilité des adultes** : que chaque enfant puisse compter sur la présence, l'écoute, le respect et le soutien d'au moins un adulte dans l'école, en priorité son enseignant. Que celui-ci puisse être un appui aidant lorsque la tutelle des pairs ne suffit plus.

→ à l'évaluation de son travail : que chaque enfant puisse disposer d'un retour sur son travail, qu'il puisse prendre connaissance du degré de correspondance entre ce qu'il a produit et ce qu'il avait prévu de produire, ou entre ce qu'il a produit et ce qu'on attendait de lui. Que ce résultat d'évaluation puisse servir d'appui pour poursuivre les apprentissages.

### Dans le champ des compétences psychosociales :

→ à la communication : que chaque enfant puisse s'appuyer sur différents espaces de communication permettant une visée et un devenir à son travail. Que les contingences liées à chaque espace de communication déterminent les normes du travail à fournir.

→ à la coopération et à l'entraide : que chaque enfant puisse choisir de travailler seul, en binôme, en petit groupe, collectivement, avec ou sans la présence de l'enseignant. Que ces situations de travail soit l'occasion de s'entraider et de coopérer. Que chaque enfant puisse compter sur une formation à la coopération.

→ à la décision des modalités de vie de son groupe : que chaque enfant puisse participer aux décisions qui visent l'organisation de son quotidien. Que cette auto-organisation participe à la construction de la structure de classe. Que ces prises de décisions préparent chaque enfant à l'exercice de la démocratie participative.

→ à l'exercice des responsabilités : en fonction de ses aptitudes et de ses envies, que chaque enfant puisse prendre des initiatives et assumer des responsabilités. Que ces situations favorisent la place de chaque enfant dans le groupe et l'affirmation de sa personnalité.

→ à une gestion non violente de ses conflits : que chaque enfant puisse vivre des situations de conflit au sein de la vie coopérative de la classe sans qu'ils ne mutent en faits de violences. Que chaque enfant soit formé à l'usage de quelques outils pour gestion non-violente de ces conflits.

→ à des obligations partagées qui permettent l'exercice de ces droits : que chaque enfant puisse développer des expériences de vie coopérative lui permettant de ressentir ses obligations comme autorisant les droits des camarades et les obligations des camarades comme favorisant l'exercice de ses propres droits.